



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, en sa version modifiée par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général de la comptabilité publique

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur, et notamment son article 9,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant les fonctions confiées à Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les courriers et correspondances courants se rapportant à l'activité générale de la CMAR ;
- 2) Les avis, ampliations, copies certifiées conformes et extraits d'acte ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel (attestations et déclarations) ;
- 4) Les conventions de stage ;

- 5) Les marchés, les contrats, les avenants aux marchés et contrats existants, les actes d'engagement de dépenses, bons de commande et ordres de services dès lors que ceux-ci ne dépassent pas 5.000 € HT (en ce incluses les notifications des marchés et courriers d'informations aux candidats), et après accomplissement des formalités requises par la procédure d'exécution budgétaire et la réglementation relative à la commande publique ;
- 6) Les rectifications d'erreurs matérielles et modifications non substantielles des actes d'engagement ;
- 7) Les attestations et abandons de créances jusqu'à 5 000 € HT ;
- 8) Toutes pièces, documents ou courriers relatifs aux opérations subventionnées, aussi bien au titre des demandes que des bilans ;
- 9) Les déclarations de sinistres aux assurances et les acceptations de sinistres y afférentes dans la limite de 5.000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon CLAVERIE, et sur proposition de ce dernier, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS et à Monsieur Vincent MINIER, Secrétaires généraux adjoints.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président délégué.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire de la présente décision sera remis aux délégataires.

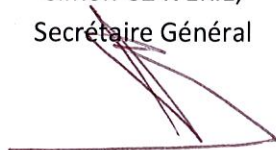
Fait à Lille,

Le 16 Janvier 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Simon CLAVERIE,
Secrétaire Général



Jean-Yves BOURGOIS
Secrétaire général adjoint



Vincent MINIER
Secrétaire général adjoint

